

INTERVIEW

## «La Charte des relations interentreprises recommande la médiation comme mode de règlement des litiges»

### Entretien avec Maud Neukirch de Maistre, associé fondateur d'Avenir Médiation

**La médiation interentreprises semble avoir fait la preuve de son efficacité en tant que mode alternatif de règlement des litiges. Néanmoins, les sociétés françaises semblent encore peu enclines à recourir à ce processus pour régler leurs différends. Maud Neukirch de Maistre, associé fondateur d'Avenir Médiation, revient pour ODA sur les initiatives visant à développer ce processus.**



#### Comment les entreprises françaises perçoivent-elles la médiation ?

Les études réalisées montrent que peu de grandes entreprises françaises utilisent la médiation. La médiation judiciaire a fait son entrée en 1995 dans le code de procédure civile. Mais il faut que ce soit les magistrats qui la proposent et que les parties, et leurs avocats, l'acceptent. Les avocats n'ont pas encore le réflexe d'utiliser la médiation alors que, conseils de leur

client, ils peuvent y prendre part, apporter leur conseil juridique et percevoir des honoraires de résultat. La médiation conventionnelle, c'est-à-dire à l'initiative des parties, a été instituée par la directive européenne du 21 mai 2008. Cette directive a été transposée dans le Code de procédure civile par le décret du 20 janvier 2012. Cette transposition étant très récente, il est normal que les entreprises ne connaissent pas encore la médiation conventionnelle.

#### Comment agir pour inciter davantage à la médiation ?

Le recours à la médiation conventionnelle peut intervenir soit par la rédaction de clauses de médiation dans les contrats signés entre deux entreprises, soit sur prescription des conseils, soit d'un commun accord entre les sociétés. Notre travail est donc de sensibiliser les avocats à l'intérêt de la médiation. Ils ont un rôle de représentant qui les conduit à plaider, certes, mais ils ont aussi un rôle de conseil, donc ils peuvent recommander la médiation à leur client et l'accompagner durant le processus de médiation. Au niveau des entreprises, le travail de sensibilisation se fait à travers des journées de formation pour les aider à comprendre les avantages de la médiation (économie, rapidité, confidentialité, maîtrise de la solution...) et les convaincre de son utilité (pérennisation des relations, ouverture vers de nouveaux accords...)

#### L'Etat joue-t-il un rôle dans la promotion de la médiation ?

La Médiation interentreprises est un dispositif gouvernemental,

qui pilote avec la CDAF (Compagnie des dirigeants et acheteurs de France) une charte des relations interentreprises comprenant 10 engagements. La Charte a été signée en février 2010, sous l'égide du ministère de l'Economie, des Finances, et de l'Industrie. Elle compte aujourd'hui déjà 245 signataires dont de grands donneurs d'ordres tels que Danone, Areva ou Schneider Electric. Cette initiative a été prise pendant la crise économique en partant du constat de la Médiation du crédit que certaines difficultés financières des TPE-PME étaient dues à des mauvaises relations clients/fournisseurs. Son objectif est d'encourager la construction d'une relation équilibrée et durable avec les fournisseurs dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs. L'engagement 9 de cette charte recommande donc aux signataires de privilégier la médiation comme mode de règlement d'un litige et prévoit également la désignation d'un ou plusieurs «correspondants PME» au sein des grands groupes. Ce correspondant joue un rôle de médiateur interne pour faciliter le règlement des litiges.

Par ailleurs, la Médiation interentreprises et la CDAF ont mis en place un système d'agrément de cabinets conseils et d'organismes de formation. Leur rôle est d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des engagements de la Charte, en les incitant par exemple à mettre des clauses de médiation dans leurs contrats et en les aidant à instaurer une relation partenariale gagnant-gagnant. Ils interviennent auprès des dirigeants, des directeurs achats, des directeurs juridiques, des médiateurs internes. Pour l'instant, six cabinets sont agréés en conseil et huit en formation. Avenir Médiation est agréé pour les deux pratiques.

#### Quelles autres actions pourraient favoriser le développement de la médiation ?

La transposition de la directive est une bonne chose, car elle intègre la médiation conventionnelle dans notre code de procédure civile, mais il est néanmoins regrettable qu'elle n'ait pas repris l'idée de l'indépendance du médiateur. Une autre directive est en cours de préparation et nous espérons qu'elle insistera davantage sur le besoin de professionnalisation et d'indépendance du médiateur. Il y a également besoin de mobiliser les pouvoirs publics et de continuer nos actions de promotion de la médiation auprès des prescripteurs afin d'ancrer la culture médiation. ■

Propos recueillis par Florent Le Quintrec